

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
ET SES COMMUNES MEMBRES, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN
ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX**

Entre :

La Commune de *Verson* représentée par *Mme Nathalie DONATIN*
Maire, dûment autorisé par délibération en date du *30 juin 2025*

Et

La Communauté Urbaine Caen la Mer, représentée par Monsieur Nicolas Joyau
Président, dûment autorisé par délibération en date du 19 juin 2025

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

Les conventions en cours s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°3.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de régulariser la situation concernant la mise à disposition des agents de Mondeville et d'Ifs.

Article 2 : Modification de l'article 4

L'ensemble des termes de l'article 4 de la convention est annulé et remplacé par :

« Les fonctionnaires agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

- L'annexe 1 décrit l'organisation du service
- L'annexe 2 reprend les fiches d'impact
- L'annexe 3 mentionne les agents mis à disposition du service commun »

Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention.

L'ensemble des termes de l'article 8 de la convention est annulé et remplacé par :

“La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

La commune peut mettre fin à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours. Les conséquences financières de ce retrait font l'objet de discussions entre la communauté et la commune concernée. Dans le cas où l'équilibre budgétaire du service est compromis, suite au retrait des communes, la Communauté urbaine se réserve le droit de mettre fin au service commun.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre l'ensemble des parties.”

Article 4 : Modification des annexes 1,2 et 3 de la convention.

Les annexes 1 , 2 et 3 de la convention sont annulées et remplacées par celles annexées à cet avenant.

Article 5 : Modification du reste de la convention.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Caen en 2 exemplaires le

Pour la Communauté urbaine,

Pour le Président
Par délégation,
Béatrice Turbatte

Pour la Commune,

Le Maire

Nathalie DOUATIN

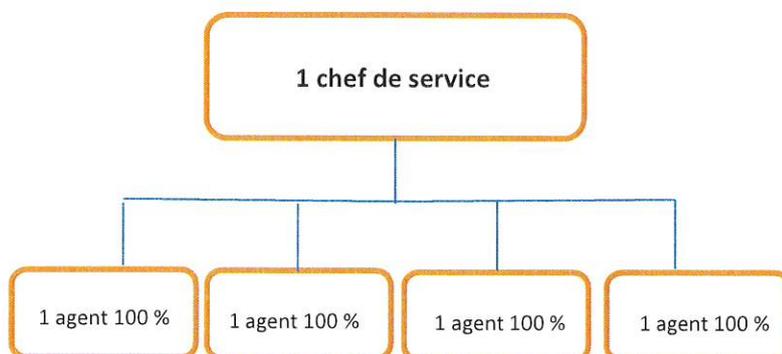


ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

La composition du service commun études juridiques et contentieux est la suivante :

- 5 agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et travaillant pour le service commun Ville de Caen/Communauté Urbaine, pour le compte du CCAS de la ville de Caen et différents syndicats mixtes dont Caen la Mer est membre.



Annexe n° 2 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	Agents restant sur leur lieu de travail initial mais pouvant désormais être amenés à se déplacer au titre du service commun.	Information de l'agent	Responsable service commun
	Culture de l'établissement	1	Agents employés initialement par la Communauté donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	1	Pas de changement		
	Organigramme	2	Postes en plus (2.2 ETP)	Information de l'agent	Responsable service commun
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	3	Agents agissant sous l'autorité fonctionnelle du maire concerné.	Information de l'agent	Responsable service commun
	Fiche de poste	2	Intégration dans la fiche de poste de la part "service commun"	Information de l'agent	Responsable service commun
Technique/métier	Méthodologies/processus/procédures de travail	1	Pas de changement		
	Moyens/outils de travail	1	Pas de changement		
	Position statutaire	1	Pas de changement		
Situation statutaire/Conditions de travail	Affectation	1	Pas de changement		
	Liens hiérarchiques	1	Pas de changement		

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liens de collaboration		Augmentation du nombre d'agents dans le service	Information de l'agent	Responsable service commun
	2	Pas de changement		
Régime indemnitaire	1	Pas de changement		
SFT	1	Pas de changement		
NBI	1	Pas de changement		
Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
Congés	1	Pas de changement		
CET	1	Pas de changement		
Action sociale	1	Pas de changement		

Annexe n° 3 à la convention – Liste du personnel concerné par le service commun,

Communauté urbaine

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
Agent 1	Titulaire	A	Attaché	40 h	100%	100%
Agent 2	Titulaire	A	Attaché	40 h	100%	100%
Agent 3	Titulaire	A	Attaché	40 h	100%	100%
Agent 4	Titulaire	A	Attaché	40 h	100%	100%
Agent 5	Titulaire	A	Attaché	40 h	100%	100%